



PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil de la Municipalité de Franklin tenue le 2 septembre 2025 à 19 h 30 au Centre récréatif de Saint-Antoine-Abbé, sous la présidence de M. Éric Payette, maire suppléant.

Sont présents (e) : Mme Lyne McKenzie
M. Mark Blair
M. Nathaniel St-Pierre
M. Simon Brennan

Sont absents : M. Yves Métras, maire - Absence motivée
M. Marc-André Laberge

Mme Geneviève Carrière, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente.

RÉSOLUTION NO. 141-09-2025

1_OUVERTURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE

ATTENDU QUE tous les membres du conseil confirment avoir été dûment convoqués par la directrice générale et greffière-trésorière, au moyen d'un courrier électronique faisant foi de cette convocation;

ATTENDU QUE tous les documents nécessaires à la prise de décision ont été envoyés par courrier électronique aux membres du conseil au moins 72 heures avant le début de la séance;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller M. Mark Blair
APPUYÉ par le conseiller M. Nathaniel St-Pierre
Et **RÉSOLU**

D'OUVRIR la séance régulière à 19 h 30 le quorum étant respecté.

Adopté à l'unanimité

RÉSOLUTION NO. 142-09-2025

2_ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller M. Mark Blair
APPUYÉ par le conseiller M. Nathaniel St-Pierre
Et **RÉSOLU**

D'ADOPTER l'ordre du jour et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

1. **Ouverture de la séance régulière**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption de procès-verbaux**
 - 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2025
4. **Période de questions**
5. **Ressources humaines**
 - 5.1 Démission de l'employée no. 61-0003
6. **Administration générale**
 - 6.1 Approbation des paiements émis, comptes à payer et salaires

- 6.2 Dépôt des *Faits saillants du rapport financier* (art. 176.2.2 CM)
- 6.3 Refinancement règlement no. 386 - Résolution de concordance
- 6.4 Avis de motion – Dépôt du projet de règlement no. 433-2025 constituant une réserve financière pour le financement des dépenses liées à l'Écocentre de Franklin
- 6.5 Dépôt et adoption du projet de règlement no. 433-2025 constituant une réserve financière pour le financement des dépenses liées à l'Écocentre de Franklin
- 6.6 Avis de motion – Dépôt du projet de règlement no. 434-2025 établissant la rémunération des officiers d'élection et de référendums municipaux
- 6.7 Dépôt et adoption du projet de règlement no. 434-2025 établissant la rémunération des officiers d'élection et de référendums municipaux
- 6.8 Résolution – Signature des règlements et des résolutions sous l'administration précédente
- 6.9 Avis d'assujettissement d'un immeuble (lot 5 621 680) au droit de préemption
- 6.10 Résolution – Ajout à la politique de rémunération du service incendie concernant les premiers répondants
- 7. Sécurité publique**
 - 7.1 Adoption du programme d'évaluation et d'analyse des incidents – MRC du HSL
 - 7.2 Installation de la GRC lot 5 620 679 – Autorisation
- 8. Transports et voirie**
 - 8.1 Appel d'offres sur invitation - Divers travaux d'asphaltage 2025-01
 - 8.2 Offre de service Plans et Devis Grimshaw - PAVL
- 9. Hygiène du milieu**
 - 9.1 Dépôt du rapport d'activités de la technicienne en assainissement des eaux pour juin 2025
- 10. Urbanisme et environnement**
 - 10.1 Procès-verbal du CCU du 18 août 2025
 - 10.2 Demande de dérogation mineure – 3805, rang St-Charles
 - 10.3 Demande de dérogation mineure – 3535, route 202
 - 10.4 Demande de PIIA – 8, rue Thibault
 - 10.5 Procès-verbal du CCU du 28 août 2025
 - 10.6 Demande de PIIA – Lot 5621663 – Rue Antoine-Labelle
 - 10.7 Abrogation de la résolution no. 187-04-11 (lots 5 621 801 et 5 621 802)
- 11. Loisirs, culture et vie communautaire**
 - 11.1 Rapport mensuel des activités au niveau des loisirs et des communications
- 12. Développement économique**
- 13. Correspondance**
- 14. Divers**
- 15. Période de questions**
- 16. Levée de la séance**

Adopté à l'unanimité

3_ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION NO. 143-09-2025

3.1_ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 AOÛT 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du 4 août 2025;

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère Mme Lyne McKenzie

APPUYÉ par le conseiller M. Nathaniel St-Pierre

Et **RÉSOLU**

D'ADOPTER le procès-verbal tel que rédigé et que tous les membres du conseil présents attestent l'avoir lu et le déclarant conforme aux prises de décision.

Adopté à l'unanimité

4 PÉRIODE DE QUESTIONS

Avant de débuter cette période de questions, M. Éric Payette, maire suppléant demande aux citoyens désireux de prendre la parole de se nommer en plus de préciser la rue sur laquelle ils habitent avant de poser leur question, afin que l'on puisse avoir le plaisir de savoir à qui l'on s'adresse, en plus de pouvoir effectuer les suivis auprès des citoyens, le cas échéant.

M. Éric Payette, maire suppléant précise que tous les membres du conseil municipal sont toujours à l'écoute des citoyens qui posent des questions et qu'ils tentent d'y répondre de la façon la plus ouverte, respectueuse et diplomate possible. En contrepartie, il mentionne que le conseil municipal s'attend à la même chose des citoyens lors des questions. En ce sens, le haussement de ton n'est pas toléré.

5 RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION NO. 144-09-2025

5.1 DÉMISSION DE L'EMPLOYÉE NO. 61-003

CONSIDÉRANT la lettre de démission de l'employée numéro 61-003 qui prendra effet en date du 29 août 2025;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller M. Nathaniel St-Pierre
APPUYÉ par la conseillère Mme Lyne Mckenzie
Et **RÉSOLU**

QUE le conseil municipal prenne acte de la démission de l'employée numéro 61-003 et lui souhaite du succès dans ses projets.

Adopté à l'unanimité

6 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NO. 145-09-2025

6.1 APPROBATION DES DÉBOURSÉS, COMPTES À PAYER ET SALAIRES

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance de la liste des dépenses du mois, et ce pour le bon fonctionnement de l'administration municipale;

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère Mme Lyne Mckenzie
APPUYÉ par le conseiller M. Mark Blair
Et **RÉSOLU**

D'APPROUVER la liste des dépenses du mois selon les listes déposées à la séance régulière du 2 septembre 2025 comme suit :

- Liste des comptes à payer au 27 août 2025 : **70 649.87 \$**
- Liste des paiements émis au 27 août 2025 : **34 116.43 \$**
- Liste des salaires payés 27 juillet au 23 août 2025 : **54 487.30 \$**

Que les présentes listes soient reconnues comme faisant partie intégrante du présent procès-verbal et qu'elles soient dument conservées dans le registre prévu à cet effet, sans être annexé au procès-verbal.

Je, Geneviève Carrière, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Franklin, certifie qu'il y a des fonds nécessaires pour le paiement de tous les comptes ci-dessus décrits.

Adopté à l'unanimité

6.2_DÉPÔT DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER (ART. 176.2.2 CM)

Conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, M. Éric Payette, maire suppléant fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024 ;

La publication des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe 2024 sera envoyée aux résidents de la Municipalité de Franklin et affichée sur le site internet de la municipalité.

RÉSOLUTION NO. 146-09-2025

6.3_REFINANCEMENT RÈGLEMENT NO. 386 – RÉSOLUTION DE CONCORDANCE

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 283 600 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 23 SEPTEMBRE 2025

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Franklin souhaite emprunter par billets pour un montant total de 283 600 \$ qui sera réalisé le 23 septembre 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
386	283 600 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 386, la Municipalité de Franklin souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est PROPOSÉ par le conseiller M. Mark Blair
APPUYÉ par la conseillère Mme Lyne McKenzie
Et RÉSOLU

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

les billets seront datés du 23 septembre 2025 ;

1. les intérêts seront payables semi annuellement, le 23 mars et le 23 septembre de chaque année ;
2. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) ;
3. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	14 300 \$	
2027.	14 800 \$	
2028.	15 400 \$	
2029.	16 000 \$	
2030.	16 600 \$	(à payer en 2030)
2030.	206 500 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 386 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 23 septembre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adopté à l'unanimité

6.4_AVIS DE MOTION - DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 433-2025 CONSTITUANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE FINANCEMENT DES DÉPENSES LIÉES À L'ÉCOCENTRE DE FRANKLIN

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Mme Lyne Mckenzie que sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, un règlement intitulé « Règlement numéro 433-2025 constituant une réserve financière pour le financement des dépenses liées à l'Écocentre de Franklin.

RÉSOLUTION NO. 147-09-2025

6.5_DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 433-2025 CONSTITUANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE FINANCEMENT DES DÉPENSES LIÉES À L'ÉCOCENTRE DE FRANKLIN

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro 433-2025 tel que déposé;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller M. Mark Blair
APPUYÉ par la conseillère Mme Lyne Mckenzie
Et **RÉSOLU**

D'ADOPTER le dépôt du projet de règlement numéro 433-2025 constituant une réserve financière pour le financement des dépenses liées à l'Écocentre de Franklin. Ce projet de règlement est ainsi déposé avec une dispense de lecture et qu'il est disponible pour consultation à l'Hôtel de Ville.

Adopté à l'unanimité

6.6_AVIS DE MOTION - DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 434-2025 ÉTABLISSANT LA RÉMUNÉRATION DES OFFICIERS D'ÉLECTION ET DE RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Mme Lyne Mckenzie que sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, un règlement intitulé « Règlement numéro 434-2025 établissant la rémunération des officiers d'élection et de référendums municipaux ».

RÉSOLUTION NO. 148-09-2025

6.7_DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 434-2025 ÉTABLISSANT LA RÉMUNÉRATION DES OFFICIERS D'ÉLECTION ET DE RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro 434-2025 tel que déposé;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller M. Simon Brennan
APPUYÉ par le conseiller M. Nathaniel St-Pierre
Et **RÉSOLU**

D'ADOPTER le dépôt du projet de règlement numéro 434-2025 établissant la rémunération des officiers d'élection et de référendums municipaux. Ce projet de règlement est ainsi déposé avec une dispense de lecture et qu'il est disponible pour consultation à l'Hôtel de Ville.

Adopté à l'unanimité

RÉSOLUTION NO. 149-09-2025

**6.8_RÉSOLUTION – SIGNATURE DES RÈGLEMENTS ET DES RÉSOLUTIONS
ADOPTÉS SOUS L'ADMINISTRATION PRÉCÉDENTE**

ATTENDU que certains règlements et résolutions adoptés par le conseil municipal sous l'administration précédente n'ont pas encore été signés par le maire et le directeur général/greffier-trésorier en fonction au moment de leur adoption;

ATTENDU que conformément à l'article **445 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)**, tout règlement doit être signé par le maire et le directeur général/greffier-trésorier afin d'en authentifier le contenu;

ATTENDU que la signature du maire en fonction constitue une formalité d'authentification et ne remet pas en question la validité de l'adoption des règlements et résolutions par le conseil;

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère Mme Lyne Mckenzie

APPUYÉ par le conseiller M. Simon Brennan

Et **RÉSOLU**

1. Que le conseil municipal de Franklin autorise le maire, M. Yves Métras, à signer les règlements et résolutions dument adoptés par le conseil, mais qui n'avaient pas encore été signés par l'ancien maire;
2. Que la directrice générale/greffière-trésorière, Mme Geneviève Carrière, contresigne lesdits documents afin d'en assurer la conformité et l'authentification, conformément à l'article 445 CMQ;
3. Que la présente résolution soit consignée au livre des procès-verbaux de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 150-09-2025

**6.9_AVIS D'ASSUJETTISSEMENT D'UN IMMEUBLE (LOT 5 621 680) AU DROIT DE
PRÉEMPTION**

ATTENDU QU'en vertu des articles 1104.1.1 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, ch. C-27.1), un droit de préemption peut être imposé et exercé par la Municipalité afin d'acquérir des immeubles à des fins municipales;

ATTENDU QUE le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins auxquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis doivent être déterminés par règlement;

ATTENDU QUE le règlement numéro 430-2024 a été adopté le 3 juin 2024;

ATTENDU QU'en vertu de ce droit de préemption, la Municipalité peut, lors de la vente d'un immeuble spécifiquement désigné, s'en porter acquéreur au même prix et aux mêmes conditions prévus à l'offre d'achat d'un tiers;

ATTENDU QUE la Municipalité peut en tout temps refuser d'acquérir un immeuble désigné;

ATTENDU QUE les propriétaires des immeubles désignés seront individuellement avisés de l'assujettissement de leur immeuble au droit de préemption;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Franklin désire acquérir certains immeubles situés sur son territoire pour des fins municipales, telles que présentées dans le règlement numéro 430-2024;

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère Mme Lyne Mckenzie
APPUYÉ par le conseiller M. Mark Blair
Et **RÉSOLU**

D'AUTORISER l'avis d'assujettissement du lot 5 621 680 au droit de préemption afin d'avoir l'occasion de se porter acquéreur de l'immeuble en tant que premier acheteur, conformément aux articles 1104.1.1 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, ch. C-27.1);

D'AUTORISER la direction générale de la Municipalité de Franklin de procéder à la publication de l'avis d'assujettissement au registre foncier.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION NO. 151-09-2025

6.10_RÉSOLUTION – AJOUT À LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU SERVICE INCENDIE CONCERNANT LES PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT la politique de rémunération en vigueur du service incendie de la Municipalité de Franklin depuis le 1er juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE les premiers répondants (PR) sont intégrés au service incendie et qu'il est nécessaire de prévoir une rémunération spécifique pour leur fonction;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît l'importance essentielle de ce service pour la sécurité et la protection de la communauté;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller M. Mark Blair
APPUYÉ par le conseiller M. Simon Brennan
Et **RÉSOLU**

D'AJOUTER à la politique de rémunération du service incendie que les premiers répondants seront rémunérés selon le tarif horaire prévu à l'article 3 de ladite politique, en fonction de leur grade respectif.

Adoptée à l'unanimité

7_SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉSOLUTION NO. 152-09-2025

7.1_ADOPTION DU PROGRAMME D'ÉVALUATION ET D'ANALYSE DES INCIDENTS – MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a adopté son Schéma de couverture de risques en sécurité incendie en 2012, ainsi que son plan de mise en œuvre (résolution no. 6298-01-12);

ATTENDU QUE la MRC s'est engagée, à l'objectif 2 du plan de mise en œuvre, à produire et à transmettre aux municipalités locales un Programme d'évaluation et d'analyse des incidents afin d'encadrer cette tâche sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QUE les municipalités locales doivent mettre en œuvre un Programme d'évaluation d'analyse des incidents conformément à l'article 2.1 des Orientations ministériel/es en matière de sécurité incendie (RLRQ, chapitre, S-3.4, r.2.1);

ATTENDU QUE les programmes de prévention des incendies doivent se référer aux modalités définies dans le Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du ministère de la Sécurité publique en vertu de l'article 2.1 des Orientations ministériel/es en matière de sécurité incendie;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller M. Mark Blair
APPUYÉ par le conseiller M. Nathaniel St-Pierre
Et **RÉSOLU**

QUE la Municipalité de Franklin d'adopter le Programme d'évaluation et d'analyse des incidents tel que présenté par la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Adopté à l'unanimité

RÉSOLUTION NO. 153-09-2025

7.2_INSTALLATION DE LA GRC – LOT 5 620 679

ATTENDU QUE les passages illégaux aux limites de la Municipalité de Franklin et de la frontière avec les États-Unis;

ATTENDU QU'au début du mois d'août, la Gendarmerie royale du Canada (GRC) a sollicité l'autorisation d'installer un poste de surveillance et que le conseil municipal a donné son accord;

ATTENDU QUE la GRC a procédé à l'installation dudit poste sur un terrain municipal (lot 5 620 679) situé le long de la route 209, à la frontière avec les États-Unis;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller M. Simon Brennan
APPUYÉ par le conseiller M. Nathaniel St-Pierre
Et **RÉSOLU**

D'ENTÉRINER la demande de la GRC.

Adopté à l'unanimité

8_TRANSPORT ET VOIRIE

RÉSOLUTION NO. 154-09-2025

8.1_APPEL D'OFFRES 2025-01 – DIVERS TRAVAUX D'ASPHALTAGE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour divers travaux d'asphaltage et de rechargement d'accotements sur divers tronçons de routes municipales;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues à savoir :

	Soumissionnaires	Prix (txs incluses)
1	Les Pavages Ultra inc.	91 672.45 \$
2	Les Pavages MCM inc.	80 367.53 \$
3	Les Pavage Ceka	N'a pas soumissionné

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère Mme Lyne Mckenzie

APPUYÉ par le conseiller M. Simon Brennan

Et **RÉSOLU**

D'OCTROYER le contrat pour l'appel d'offres 2025-01 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Pavages MCM inc. pour une somme de 80 367.53 \$, taxes incluses.

QUE cette dépense soit prise à même le budget de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité

RÉSOLUTION NO. 155-09-2025

8.2_OFFRE DE SERVICE POUR LA CONFECTON DE PLANS ET DEVIS POUR LA RÉFCTION DU CHEMIN GRIMSHAW

ATTENDU QUE la Municipalité de Franklin désire faire une demande de subvention au ministère des Transports au volet – Redressement et sécurisation, afin de procéder au resurfaçage du chemin Grimshaw sur une longueur de 5.15 km;

ATTENDU QUE, pour déposer une demande, nous avons besoin de plans et devis et une estimation détaillée des travaux;

ATTENDU QU'une offre de service a été déposée par *Annie Poirier, ingénieure* à cet effet au montant de **35 000 \$ plus taxes** ;

ATTENDU QUE le Conseil juge que cette offre est acceptable et répond aux besoins de la Municipalité;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller M. Mark Blair
APPUYÉ par la conseillère Mme Lyne Mckenzie
Et **RÉSOLU**

- D'accepter l'offre de service pour la confection de plans et devis et l'estimation détaillée pour le chemin Grimshaw au montant de **35 000 \$ plus taxes**;
- D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents nécessaires à cette fin;
- Que la dépense soit financée par le budget de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité

9_HYGIÈNE DU MILIEU

9.1_DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA TECHNICIENNE EN ASSAINISSEMENT DES EAUX JUIN 2025

Le rapport d'activité de la technicienne en assainissement des eaux pour le mois de juin 2025 est déposé au conseil, avec dispense de lecture.

10_URBANISME ET ENVIRONNEMENT

10.1_PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 18 AOÛT 2025

Le procès-verbal de la rencontre du 18 août 2025 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est présenté au conseil, avec dispense de lecture.

RÉSOLUTION NO. 156-09-2025

10.2_DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 3805, RANG SAINT-CHARLES

ATTENDU QUE le propriétaire du terrain situé au 3805, rang Saint-Charles, connu et désigné comme étant le lot 5 484 268 du cadastre du Québec, dans la municipalité de Franklin et appartenant à la zone ID-63, a déposé une demande de dérogation mineure complète conformément au règlement no.333 sur les dérogations mineures;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'empiètement d'une galerie de 8 pi x 8 pi dans la marge avant d'environ 6 m, alors que le règlement de zonage no 272, article 11.3.63, exige une marge avant minimale de 21 m;

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment principal bénéficie d'un droit acquis pour sa marge avant, mais tel indiqué à l'article 2.6 du règlement de zonage 272 :

« Remplacement d'un usage ou construction dérogatoire »

- Les bâtiments dérogatoires dont l'usage est conforme peuvent être agrandis sans restriction par rapport à la superficie du bâtiment existant en respectant l'alignement de chacun des murs extérieurs du bâtiment par rapport à la ligne de propriété, mais en aucune façon, on ne doit agraver le caractère dérogatoire du bâtiment principal en diminuant les marges de recul avant, arrière et latérales par rapport aux marges prescrites de la zone où se situe l'emplacement ou en aggravant le caractère dérogatoire du bâtiment par rapport au coefficient d'occupation du sol prescrit pour la zone. Cette disposition s'applique pour les agrandissements horizontaux et verticaux »;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère Mme Lyne Mckenzie

APPUYÉ par le conseiller M. Simon Brennan

Et **RÉSOLU**

D'APPROUVER la dérogation mineure demandée pour la construction de la galerie sous certaines conditions.

CONSIDÉRANT QUE :

- Le citoyen doit préalablement obtenir les recommandations du ministère des Transports du Québec (MTQ) et/ou du service incendie de la Municipalité afin d'assurer de la sécurité de la galerie, en raison de la proximité de l'emprise routière et du caractère majeur de l'empietement demandé;
- L'empietement ne devra pas dépasser 6.5 m dans la marge avant;
- Les dimensions de la galerie devront demeurer strictement de 8 pi x 8 pi;
- Aucune modification future ne devra agraver le caractère dérogatoire existant, conformément à l'article 2.6 du règlement de zonage.

Adopté à l'unanimité

RÉSOLUTION NO. 157-09-2025

10.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 3535, ROUTE 202

ATTENDU QUE le propriétaire du terrain situé au 3535, route 202, connu et désigné comme étant le lot 5 483 640 du cadastre du Québec, dans la municipalité de Franklin et appartenant à la zone AG-53, a déposé une demande de dérogation mineure complète conformément au règlement no.333 sur les dérogations mineures;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser une marge latérale de 0 mètre entre le bâtiment accessoire et le bâtiment principal, alors que le règlement de zonage no. 272 (article 4.2.1) exige une marge latérale minimale de 3 mètres;

ATTENDU QUE le projet a préalablement obtenu un avis de conformité de la CPTAQ en vertu de l'article 40 pour la construction d'une résidence sur le lot 5 483 640 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette demande répond au désir d'aménager un espace de vie habitable dans la cabane à sucre existante (62 pi x 46 pi) et de l'utiliser comme usage complémentaire;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller M. Mark Blair
APPUYÉ par la conseillère Mme Lyne Mckenzie
Et **RÉSOLU**

D'APPROUVER le projet tel que présenté;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs du PIIA et est conforme aux autres règlements municipaux en vigueur.

Adopté à l'unanimité

RÉSOLUTION NO. 158-09-2025

10.4 DEMANDE DE PIIA – 9, RUE THIBAULT

ATTENDU QUE le propriétaire du 9 rue Thibault, connu et désigné comme étant le lot 6 515 289 du cadastre du Québec, dans la municipalité de Franklin et appartenant à la zone HA-3-1, a déposé une demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal et d'un garage indépendant;

ATTENDU QUE le projet consiste en la construction d'un bâtiment à usage unifamilial;

ATTENDU QUE le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé de panneaux Smart Side blancs, installés à l'horizontale;

ATTENDU QUE le projet prévoit la construction d'un garage détaché mesurant 20' (L) x 26' (P) x 19'-9" (H);

ATTENDU QUE les revêtements du garage seront identiques à ceux du bâtiment principal;

ATTENDU QUE les portes de garage et la porte principale seront noires, alors que les fenêtres resteront blanches;

ATTENDU QUE la toiture sera réalisée en bardeaux d'asphalte noirs;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère Mme Lyne Mckenzie
APPUYÉ par le conseiller M. Nathaniel St-Pierre
Et **RÉSOLU**

D'APPROUVER le projet tel que présenté, incluant les choix de matériaux et de couleurs, et d'autoriser le demandeur à entreprendre les travaux conformément aux spécifications ci-dessus.

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs du PIIA et est conforme aux autres règlements municipaux en vigueur.

Adopté à l'unanimité

10.5 PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 28 AOÛT 2025

Le procès-verbal de la rencontre du 28 août 2025 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est présenté au conseil, avec dispense de lecture.

RÉSOLUTION NO. 159-09-2025

10.6_DEMANDE DE PIIA – LOT 5621663 – RUE ANTOINE-LABELLE

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 621 663 du cadastre du Québec, dans la municipalité de Franklin sur la rue Antoine-Labelle et située dans la zone HA-1, a déposé une demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal;

ATTENDU QUE le projet consiste en la construction d'un bâtiment à usage unifamilial;

ATTENDU QUE le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé de panneaux de type architectural Americana de couleur Charcoal, installés à l'horizontale;

ATTENDU QUE les portes de garage, la porte principale, les facias, soffites et fenêtres seront noires;

ATTENDU QUE la toiture sera réalisée en tôle Ideal roofing de couleur noire;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller M. Mark Blair
APPUYÉ par le conseiller M. Nathaniel St-Pierre
Et **RÉSOLU**

D'APPROUVER le projet tel que présenté, incluant les choix de matériaux et de suggérer le dépôt d'une coloration plus pâle en ce qui a trait aux revêtements des façades et d'autoriser le demandeur à entreprendre les travaux conformément aux spécifications ci-dessus.

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs du PIIA et est conforme aux autres règlements municipaux en vigueur.

Adopté à l'unanimité

RÉSOLUTION NO. 160-09-2025

10.7_ABROGATION DE LA RÉSOLUTION N° 187-04-11 (lot 5 621 801 et 5 621 802);

ATTENDU QUE la Municipalité de Franklin est propriétaire de l'emprise de chemin connue sous le nom de **7e rang (lots 5 621 801 et 5 621 802)**;

ATTENDU QUE par résolution n°187-04-11, le conseil municipal avait confié la « responsabilité » de ce chemin aux propriétaires des lots 5 486 541 et 5 483 542;

ATTENDU QUE cette résolution n'avait pas pour effet de transférer la propriété ni la juridiction municipale sur le chemin, lesquelles ne peuvent être cédées que par règlement de fermeture conformément aux articles 68 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE la Municipalité désire rectifier cette situation et clarifier que le chemin demeure sa pleine propriété et sous son autorité;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller M. Mark Blair
APPUYÉ par le conseiller M. Nathaniel St-Pierre
Et **RÉSOLU**

1. Que la résolution no. 187-04-11 soit **abrogée**;
2. Que le conseil réaffirme que le chemin connu sous le nom de **7e rang** (lot 5621 801 et 5 621 802) demeure propriété exclusive de la Municipalité et sous sa responsabilité, conformément à la Loi sur les compétences municipales;

3. Que la Municipalité reconnaise que par ces résolutions, les propriétaires des lots 5 486 541 et 5 483 542 ont **uniquement bénéficié d'un droit de passage toléré**, et non d'un transfert de responsabilité;

Adopté à l'unanimité

11_LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

11_RAPPORT MENSUEL DES ACTIVITÉS AU NIVEAU DES LOISIRS ET DES COMMUNICATIONS

Le rapport des activités liées aux loisirs et aux communications du mois d'août est déposé au conseil, avec dispense de lecture.

12_DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

13_CORRESPONDANCE

14_DIVERS

15_PÉRIODE DE QUESTIONS

Avant de débuter cette deuxième période de questions, M. Éric Payette, maire suppléant demande aux citoyens désireux de prendre la parole de se nommer en plus de préciser la rue sur laquelle ils habitent avant de poser leur question, afin que l'on puisse avoir le plaisir de savoir à qui l'on s'adresse, en plus de pouvoir effectuer les suivis auprès des citoyens, le cas échéant.

M. Éric Payette, maire suppléant précise que tous les membres du conseil municipal sont toujours à l'écoute des citoyens qui posent des questions et qu'ils tentent d'y répondre de la façon la plus ouverte, respectueuse et diplomate possible. En contrepartie, il mentionne que le conseil municipal s'attend à la même chose des citoyens lors des questions. En ce sens, le haussement de ton n'est pas toléré.

RÉSOLUTION NO. 161-09-2025

16LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les sujets de l'ordre du jour ainsi que la période de questions sont épuisés;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller M. Nathaniel St-Pierre

APPUYÉ par le conseiller M. Mark Blair

Et **RÉSOLU**

DE lever la séance régulière du conseil municipal du 2 septembre 2025 à 20 h 10.

Adopté à l'unanimité

Je, Éric Payette, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(s) Yves Payette

(s) Geneviève Carrière

M. Éric Payette
Maire suppléant

Mme Geneviève Carrière
Directrice générale et greffière-trésorière